



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
13 décembre 2000
Français
Original : espagnol

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 octobre 2000, à 15 heures

Président : Mme Gittens-Joseph (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*) (A/55/119, A/55/156, A/55/162-S/2000/715 et A/55/257-S/2000/766; A/C.3/55/L.3, L.4 et L.5)

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*) (A/55/68-S/2000/377, A/55/126, A/55/133-S/2000/682, A/55/257-S/2000/766, A/55/260-S/2000/108, A/55/326-S/2000/834 et A/55/375)

1. **M. Al Saïdi** (Koweït) accueille avec satisfaction les rapports concernant les problèmes que posent sur le plan mondial le trafic des drogues et la criminalité organisée et se félicite des résultats auxquels ont abouti les débats sur la convention contre la criminalité transnationale organisée ainsi que les négociations portant sur les trois protocoles, textes que l'Assemblée générale doit adopter et dont la signature est prévue pour la fin de l'année 2000 à Palerme.

2. Le Koweït attache beaucoup d'importance à la question de la criminalité organisée et du trafic de drogues. À cet égard il existe une loi pénale prévoyant une série de sanctions à l'encontre des personnes qui pratiquent le trafic de drogues, consomment des drogues ou en facilitent l'usage. La loi No 48 de 1987 relative à la lutte contre les substances psychotropes réglemente l'usage et la vente des stupéfiants et adopte une attitude rationnelle en vertu de laquelle les toxicomanes sont considérés non comme des délinquants mais comme des malades et peuvent s'adresser de leur plein gré à des centres de réadaptation sans que cela soit porté sur leur casier judiciaire. Un décret pris par l'Émir en 1989 a institué une commission nationale anti-drogue à laquelle il incombe de définir la politique générale du Koweït dans ce domaine, de coordonner l'action du secteur public et de la société civile et de promouvoir la coopération entre l'un et l'autre. Elle élabore et met en œuvre les plans et programmes établis en la matière et évalue leurs résultats du point de vue de la prévention et de la réadaptation. Enfin elle a mission de susciter plus largement l'intérêt du public et de s'assurer la coopération des médias.

3. En vertu de la loi No 6 de 1995, le Koweït a ratifié la Convention arabe contre l'usage et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et, sur le plan international, il a ratifié en octobre 1989 la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. La

Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'action qui doit être menée en commun pour combattre le problème mondial de la drogue a donné une dimension nouvelle à la question et il est essentiel que l'on aide les pays touchés à substituer aux cultures de pavot à opium, de cocaïer et de cannabis (destiné au hachisch) d'autres cultures leur garantissant des recettes suffisantes.

4. La société civile du Koweït contribue beaucoup par ses activités à la lutte contre la drogue, que ce soit sur le plan sanitaire, éducatif ou social. S'agissant de la question de l'offre et de la demande, le Koweït envisage la possibilité d'imposer de strictes limitations à la demande de stupéfiants et, à cet effet, adoptera une série de mesures réglementaires qui se conformeront aux normes internationales en la matière.

5. **M. Moniaga** (Indonésie) dit que l'Indonésie attache depuis longtemps un grand intérêt aux questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ainsi qu'au contrôle international des drogues car ce sont des éléments indispensables si l'on veut instaurer la stabilité et protéger les acquis du développement. Seule une coopération internationale peut rendre efficace une stratégie internationale. C'est la plus grande confiance montrée par les donateurs qui a permis au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale de développer ses activités opérationnelles. Il faut espérer que l'on continuera à renforcer cette capacité dans le cadre des programmes mondiaux visant à combattre la corruption, la traite des êtres humains et la criminalité transnationale organisée. On doit pour cela mobiliser les ressources nécessaires. L'Indonésie est satisfaite des conclusions du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui a reconnu la nécessité d'une action de caractère mondial et représente un progrès vers le renforcement du dispositif international face à la criminalité transnationale. Elle se félicite en particulier de l'adoption de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice qui fournit des directives générales auxquelles les mesures à prendre doivent se conformer et confirme que l'on a l'intention de resserrer la coopération bilatérale et multilatérale. Elle souligne que l'on est résolu à consolider la coopération internationale afin de promouvoir la croissance et le développement durable et d'éliminer la pauvreté et le chômage. Cette approche équilibrée est indispensable dès lors qu'il s'agit d'adopter un ensemble de mesures

de lutte contre la délinquance comprenant aussi bien des mesures répressives que des mesures préventives. Une fois approuvée, la Convention contre la criminalité transnationale organisée constituera un nouveau mécanisme permettant d'harmoniser les dispositifs des différents systèmes juridiques et de renforcer encore la coopération et l'assistance internationales. Il faut développer la coopération et la coordination avec les pays voisins et sur le plan régional; c'est ainsi qu'un séminaire régional sur l'évaluation et la classification des délinquants adultes et mineurs a été organisé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Indonésie s'emploie à ce que des mesures soient prises au niveau sous-régional. Elle y parvient notamment en s'associant au plan d'action de l'ANASE visant à combattre la criminalité transnationale, qui définit une stratégie cohérente dans ce domaine.

6. L'Indonésie réaffirme l'importance des mesures anti-drogue adoptées par l'ANASE qui a lancé un nouveau plan régional, assorti d'objectifs chiffrés, pour lutter contre les drogues illicites dans la région. Le Gouvernement indonésien sera heureux de participer à la réunion qui se tiendra à Bangkok pour étudier les moyens d'éliminer d'ici à 2015 le problème des drogues illicites de tous les pays de l'ANASE.

7. La coopération internationale est un élément essentiel dans la lutte contre les drogues illicites et les substances psychotropes. Il convient d'adopter une approche équilibrée pour réduire aussi bien l'offre que la demande. Les pays en développement ont besoin d'être aidés à cet égard et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) doit jouer le rôle majeur dans l'échange de renseignements sur les pratiques donnant les meilleurs résultats sur le plan de la prévention, de l'éducation, du traitement et de la réadaptation. L'Indonésie espère que l'on prêterait l'attention qu'elle mérite à la question de savoir si les meilleures stratégies, tenues pour exemplaires, doivent prendre en compte la différence des arrière-plans sociaux et culturels et tenir compte de la situation des pays en développement, lesquels n'ont que des ressources financières limitées. Le nombre croissant de mineurs intervenant dans la production et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes est une cause d'inquiétude, tout comme l'augmentation du nombre des enfants parmi les utilisateurs. Tous les États devraient accorder la plus haute priorité à la prévention et

protéger les enfants contre le fléau de la drogue. En Indonésie, on s'attache à avertir les jeunes des dangers de la drogue, on met en application toute une série de mesures préventives et l'on est en train de renforcer le régime juridique de façon à lutter efficacement contre l'usage et le trafic de drogues.

8. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que, si l'on a fait de grands efforts sur les plans international et national pour combattre le fléau de la drogue et les crimes qui y sont liés, on n'a pu empêcher que la situation n'empire et ne provoque des crises sociales dans nombre de pays. Le fait que 3 à 4 % de la population mondiale soient touchés montre bien l'ampleur croissante de la demande de drogues illicites et cela, joint à la mondialisation, a renforcé le marché mondial de la drogue et les organisations de trafiquants. La gravité et la complexité du problème exigent, outre l'engagement politique de tous les intéressés, une coopération internationale véritable qui s'attaque à tous les aspects de ce problème. Il faut en particulier resserrer la coopération avec les pays en développement pour qu'ils puissent faire face aux trafiquants grâce à des mécanismes viables. La tenue de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale a marqué un jalon en ce qu'elle a confirmé cette approche. Cette coopération internationale n'est possible que sur la base d'une responsabilité partagée, que si une étude complète des diverses phases du processus est faite et si tous les intéressés sont égaux; elle ne pourra se raffermir à l'avenir si l'on ne respecte pas le droit international et en particulier les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de renonciation à la menace ou à l'usage de la force. La lutte contre le trafic de drogue ne saurait justifier des violations des lois nationales car cela saperait la validité des principes régissant la coopération internationale, seul moyen viable de traiter de ce problème. La délégation cubaine condamne une fois de plus les actions unilatérales menées par certains États, en particulier celui où la consommation de drogues est la plus forte, et qui n'a aucun droit à s'attribuer le rôle d'un arbitre international de la bonne conduite en matière de drogue alors qu'il n'a obtenu que de maigres résultats dans l'application des mesures qu'il a prises lui-même. Le système des certificats rend plus difficile la coopération et contrevient aux règles les plus élémentaires de la coexistence entre États.

9. Il convient de louer le rôle joué par le PNUCID, élément principal de l'action internationale concertée visant au contrôle de l'usage illicite de la drogue.

Grâce à la coopération ainsi établie, Cuba a pu développer la formation du personnel et renforcer l'appui technique et matériel nécessaire. Elle soutient les travaux de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, seule autorité indépendante sur le plan mondial ayant compétence pour évaluer de façon impartiale et objective les activités menées par les États pour essayer de raffermir la politique mondiale de contrôle des stupéfiants et de parvenir à une coopération internationale efficace.

10. Le Gouvernement cubain est fier que la drogue ne constitue pas un problème social majeur pour la population. Il a conscience en même temps que les efforts qu'il déploie pour éliminer le trafic de drogue contribue à aider la communauté internationale dans sa lutte contre cet effroyable fléau. Il est facile de comprendre l'importance que Cuba attache à la coopération bilatérale et sous-régionale comme à la coopération régionale et internationale si l'on songe qu'elle est située dans une zone géographique proche de l'un des plus grands centres de consommation de drogues du monde. Cuba a amplement démontré qu'elle est résolue à éviter que son territoire soit utilisé pour le trafic illicite de la drogue et a pris les mesures les plus énergiques pour combattre les trafiquants et les empêcher de considérer son territoire comme une étape naturelle vers les États-Unis. Les autorités cubaines ont arrêté depuis 1970 plus de 700 trafiquants étrangers et rien que dans les années 70 et 80 elles ont saisi et confisqué 103 avions et navires étrangers. Sans l'action des autorités cubaines, plus de 100 millions de doses de cocaïne auraient été consommées aux États-Unis ou dans d'autres pays au cours des cinq dernières années. Cuba déploie ces efforts malgré leur coût économique énorme, le vieillissement et l'insuffisance des moyens matériels utilisés et malgré l'absence d'une coopération officielle et stable de la part du pays qui est la cible privilégiée des trafiquants désireux de transiter par le territoire cubain.

11. Mis à part quelques exemples occasionnels et ponctuels de coopération, les autorités des États-Unis n'ont pas manifesté la volonté politique d'instaurer une coopération sérieuse et stable avec Cuba qui a par ailleurs conclu des accords bilatéraux de coopération dans le domaine de la lutte contre la drogue avec 23 pays et collabore avec les services anti-drogue de 13 autres pays. Cuba renouvelle une fois encore la proposition de coopération qu'elle a adressée au Gouvernement américain en juillet 1999. Elle ne pose aucune condition, pas même la levée du blocus économique et financier, à

la conclusion d'un accord contre le trafic de drogue, accord qui profiterait pourtant aux États-Unis plus encore qu'à Cuba. Le Gouvernement cubain continuera à assumer ses obligations non seulement parce qu'il doit défendre la société cubaine contre les dommages que le trafic de drogue peut lui causer mais aussi parce qu'il s'agit d'un devoir international et parce qu'il a pris un engagement moral envers les populations touchées par la drogue où qu'elles vivent dans le monde.

12. **M. Ling** (Biélorus), parlant aussi au nom de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan, dit que la criminalité transnationale menace la stabilité et la prospérité de tous les États sans exception. Sont particulièrement préoccupants les efforts constants faits par les criminels pour s'infiltrer dans les structures du pouvoir, l'intensification du trafic illicite des armes et des drogues, le terrorisme et la traite des êtres humains.

13. Le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale est un instrument sans équivalent pour unir les efforts qui tendent à combattre le crime; il convient de le renforcer, y compris sur le plan financier, et de renforcer également les services du Secrétariat qui s'occupent de la lutte contre la délinquance. Les documents élaborés lors du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et pendant la neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sont des plus utiles et c'est particulièrement le cas de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice. Le Biélorus se réjouit de la conclusion des travaux menés par le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée et participera activement à la préparation des trois protocoles annexés à la convention et portant sur la traite des femmes et des enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et le transport illicite de migrants.

14. En juin 2000, le Conseil des chefs d'État de la Communauté des États indépendants (CEI) a adopté le programme intergouvernemental comportant des mesures conjointes destinées à lutter contre la criminalité organisée et d'autres genres d'activités criminelles sur le territoire des États membres de la Communauté pour la période 2000-2003, ce qui constitue une base solide de coopération en la matière dans le cadre de la CEI. Le Conseil de la Communauté qui groupe les responsables des organismes de sécurité et des services spéciaux a, conformément au mandat conféré par le

Conseil des chefs d'État, examiné l'exécution du programme et des activités du centre de la CEI contre le terrorisme. Les organes des États membres de la CEI chargés de l'application de la loi continuent à mettre en œuvre des activités interinstitutions coordonnées de prévention ainsi que des opérations spéciales.

15. **Mme Ahmed** (Soudan) dit que la lutte internationale contre la drogue est une responsabilité partagée qui requiert l'adoption de mesures complémentaires et équilibrées, conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et plus particulièrement au plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et des droits de l'homme.

16. Le Soudan est partie aux accords internationaux visant à lutter contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes car il est convaincu que ces drogues sont un ennemi qui décime les jeunes et les sociétés; il s'associe à la communauté internationale dans un effort conjoint pour mettre un terme à ce fléau. L'utilisation des fonds provenant du trafic de drogues à des fins illégales, y compris le financement de mouvements rebelles armés qui constituent une menace pour les gouvernements légitimes, met en danger la paix et la sécurité internationales; pour combattre ce trafic, la collaboration de la communauté internationale et des organismes compétents des Nations Unies est nécessaire.

17. Le Soudan est l'un des rares États où la drogue ne pose pas un problème grave mais, en raison de sa situation géographique, il sert de pays de transit. Le Gouvernement soudanais poursuit ses efforts pour lutter contre le fléau que constitue le trafic de drogues et a adopté une législation en vertu de laquelle les trafiquants sont punis de mort. Il a adhéré à tous les instruments internationaux relatifs à la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la criminalité et sa législation comporte des dispositions concernant les délits commis contre l'environnement, l'extradition des délinquants conformément aux traités et accords internationaux et bilatéraux, la corruption, les pots de vin et l'enrichissement illicite. La délégation soudanaise renouvelle son soutien aux travaux du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée dont la signature, ainsi que celle des protocoles annexes, consolidera les efforts déployés dans ce domaine aux niveaux national et international et accélèrera

l'application des résolutions adoptées à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

18. **Mme Chung** (République de Corée) dit que, si la mondialisation offre d'énormes possibilités en ce qui concerne la croissance économique et l'élimination de la pauvreté, elle n'en a pas moins également des conséquences indésirables, en particulier dans le domaine de la criminalité et de la drogue qui se propagent hors des frontières nationales. Mais la mondialisation va cependant aussi de pair avec des instruments de communication et de coopération permettant de faire face à ces problèmes, d'où l'importance des mesures multilatérales. La Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice, élaborée lors du Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, contient un ensemble de directives propres à faciliter la coopération internationale en la matière; lorsque l'Assemblée générale l'aura adoptée, la communauté internationale se devra de l'appliquer fidèlement.

19. La rapidité avec laquelle la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles ont été élaborés montre à quel point la volonté et la détermination de lutter contre l'un des grands maux de l'époque animent la communauté internationale. Tous les gouvernements doivent se prononcer pour l'adoption de ces instruments, prendre part à la cérémonie de signature et s'efforcer d'obtenir leur rapide entrée en vigueur. Par ailleurs, on a un urgent besoin d'un instrument international contre la corruption et il faut espérer que l'on établira le plus tôt possible un comité spécial chargé de la négociation.

20. Le contrôle de la production et du trafic des drogues illicites est un des autres grands problèmes de l'époque actuelle, de plus en plus lié à la criminalité organisée vu les énormes bénéfices que l'on peut tirer de la mise des stupéfiants sur le marché. Le contrôle des drogues et la prévention du crime doivent être traités ensemble. À cet égard, la double structure de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime est particulièrement adaptée et sera encore renforcée par le développement de la coopération entre le Centre de la prévention internationale de la criminalité et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

21. En ce qui concerne les objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il soit mis fin au trafic et à l'usage de

drogues dans le monde entier d'ici à 2008, la République de Corée a formulé une stratégie nationale qu'elle met en œuvre depuis 1999. Elle participe aussi aux activités de plusieurs mécanismes de coopération régionale et tient des consultations bilatérales périodiques fructueuses avec les États voisins. Néanmoins la prolifération des nouvelles drogues synthétiques du genre amphétamines est un grave motif d'inquiétude en raison du peu d'information dont on dispose à leur sujet. À cet égard on doit se féliciter du travail du PNUCID qui s'efforce de mettre au point et de développer des techniques permettant d'identifier l'origine de ces drogues.

22. **M. Paribatra** (Thaïlande) dit qu'il ne faut pas se lasser de répéter que les drogues illicites sont une menace pour l'humanité. Le problème de la drogue a nui à la capacité pour les nations d'utiliser à plein leurs ressources humaines aux fins du développement et il est lié, sur les plans national et transnational, à la criminalité organisée, au blanchiment d'argent et à la corruption. Il faut s'attaquer à lui sous tous ses aspects – production, transit et consommation. Aucun pays ne peut à lui seul s'en débarrasser et c'est une approche globale qu'il faut adopter aux niveaux national, sous-régional, régional et international, ce qui suppose une participation active et coordonnée de tous les secteurs de la société – les pouvoirs publics, la société civile, les organisations non gouvernementales et les médias – ainsi que les organisations internationales intéressées. La Thaïlande est pleinement d'accord avec la priorité que la communauté internationale confère à ce problème et qui a été consacré dans la Déclaration du Millénaire (Résolution 55/2 de l'Assemblée générale). Elle accueille également avec satisfaction l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et celle des protocoles annexes car elle y voit le signe d'une coopération plus étroite dans la lutte contre la criminalité, y compris celle qui est liée à la drogue. Le Gouvernement a mis à exécution des mesures visant aussi bien l'offre que la demande de drogues et pris des dispositions pour intercepter les courants de drogues sur son territoire, qui complètent la mise en place d'un cadre juridique approprié comprenant notamment la loi de 1999 contre le blanchiment d'argent. Il a lancé d'énergiques campagnes de sensibilisation du public et d'éducation préventive, en particulier à l'intention des enfants et des jeunes, et il a consacré un pourcentage élevé du budget national au traitement et à la réinsertion des toxicoma-

nes, malgré les difficultés économiques que traverse le pays.

23. Les substances synthétiques, notamment les stimulants du type amphétamine, aggravent le problème car leur utilisation s'est généralisée chez les jeunes en raison de leur moindre coût et de leur petit format. La lutte n'est pas facile du fait qu'elles passent aisément à travers les frontières et peuvent se vendre dans la rue sans éveiller l'attention. En 1999, 50,25 millions de tablettes de méthamphétamine ont été saisies, soit 50 % de plus qu'en 1998. Pendant les quatre premiers mois de l'année 2000, on en a saisi 20,20 millions. Cela indique que, si l'on ne prend pas des mesures, les amphétamines deviendront très vite la drogue la plus populaire. Le représentant de la Thaïlande demande donc une fois encore à la communauté internationale de prêter la même attention à la menace croissante posée par les amphétamines qu'au problème de l'héroïne et d'autres stupéfiants.

24. La Thaïlande tient à exprimer sa reconnaissance à ses nombreux amis et partenaires sans l'aide desquels ses propres efforts auraient été vains. Étant donné sa position géographique, la collaboration avec les pays voisins est essentielle. Tous se sont mis d'accord pour renforcer leur coopération dans des secteurs comme l'application des lois, l'échange d'informations et la formation; la Thaïlande continuera à s'employer activement avec ses voisins à s'attaquer au problème de la drogue dans des cadres bilatéraux, multilatéraux et régionaux de façon que l'on puisse réunir les ressources nécessaires pour y faire face sous tous ses aspects et concrétiser ainsi le sens de la responsabilité partagée énoncé dans plusieurs accords.

25. Des progrès ont été réalisés dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) qui, à la trente troisième réunion ministérielle tenue à Bangkok en juillet 2000, a décidé d'avancer de 2020 à 2015 la date à laquelle la région devrait être exempte de drogue. Comme le Ministre des affaires étrangères l'a annoncé à l'Assemblée générale, tel sera aussi le but visé par le congrès international que la Thaïlande et le PNUCID organiseront du 11 au 13 octobre 2000. La Thaïlande est reconnaissante au PNUCID de l'appui qu'il lui prête pour resserrer la coopération entre les pays du Sud-Est asiatique ainsi que de son soutien financier et technique.

26. La Thaïlande presse la communauté internationale de demeurer résolue à lutter contre le problème de

la drogue sous tous ses aspects, sur la base de la responsabilité partagée. On doit s'efforcer de mettre en œuvre individuellement et collectivement les conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et notamment de s'attaquer à la fabrication, au trafic et à l'abus de stimulants de type amphétamine, de contrôler les précurseurs, de promouvoir la coopération judiciaire, de réduire la demande, de lutter contre le blanchiment d'argent et d'éliminer les cultures de drogues illicites en les remplaçant par d'autres cultures.

27. **M. Ogonowski** (Pologne) appuie la déclaration faite par la France au nom de l'Union européenne et dit que le trafic de drogues, la contrebande d'armes, l'esclavage et la corruption ne sont que quelques-unes des activités illicites qui constituent de graves menaces non seulement pour la sécurité intérieure et le développement des pays touchés mais aussi, dans certains cas, pour la paix et la sécurité internationales. Des organisations criminelles violent de plus en plus fréquemment les embargos sur les armes; elles contribuent ainsi à attiser des conflits violents et exploitent de façon très efficace à leur profit les transformations positives que le monde a connues au cours des dix dernières années comme l'ouverture des frontières internationales, la révolution dans le secteur des communications et la libéralisation du commerce.

28. La Pologne est heureuse de noter la fin des travaux consacrés à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée dont le projet avait été présenté quatre ans plus tôt par le Président de la Pologne. Cet instrument juridique constituera une base solide de coopération entre les États; la nécessité d'un tel instrument se faisait d'autant plus sentir que les activités criminelles ont connu un développement sans précédent pendant la dernière décennie et s'exercent souvent sur un plan mondial. La Convention comblera une grave lacune du droit international car elle qualifie de crime la participation à des groupes criminels organisés et contient des dispositions permettant de lutter contre le blanchiment d'argent et d'établir de vastes mécanismes de coopération inter-étatiques. Il faut espérer que les négociations sur les trois protocoles s'achèveront au cours de la prochaine session du Comité spécial et qu'ils seront ouverts à la signature lors de la conférence de haut niveau qui se tiendra à Palerme en décembre. Il est impératif, pour le succès de la Convention, qu'elle bénéficie d'une adhésion universelle. Cela étant, la Pologne adoptera toutes

les mesures nécessaires pour la ratifier rapidement et encourage les autres États à faire de même. La Pologne est favorable à l'idée d'élaborer aussi une convention internationale contre la corruption et s'associe en outre à ceux qui préconisent un renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies de s'attaquer au problème de la criminalité internationale.

29. **M. Al-Rubaie** (Iraq) dit que son pays suit avec le plus grand intérêt les activités liées à la lutte contre les stupéfiants. La Commission nationale pour le contrôle de la drogue et les ministères de la santé et de l'intérieur se conforment aux obligations qu'impose à l'Iraq la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes grâce à l'application de la loi No 23 de 1966. L'Iraq prend part régulièrement aux réunions et conférences régionales et internationales s'occupant de drogues comme la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les organisations irakiennes actives dans ce domaine s'efforcent de présenter des rapports et des statistiques à l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

30. Grâce aux mesures adoptées par les autorités irakiennes compétentes, l'Iraq est l'un des rares pays au monde où l'on ne constate ni abus, ni trafic, ni commerce de drogues. Il n'existe ni culture ni industrie de la drogue et les précurseurs chimiques n'ont jamais fait l'objet de transactions. Le Gouvernement met constamment en œuvre des programmes spéciaux de prévention contre les stupéfiants et les substances psychotropes et il informe les différents secteurs de la société des dangers que présentent ces produits.

31. Le Gouvernement irakien regrette que, malgré les précautions qu'il s'est efforcé de prendre, on ait constaté le premier cas de culture et de commercialisation de stupéfiants dans la zone autonome du nord de l'Iraq où le gouvernement central n'exerce plus son autorité en raison de l'invasion militaire perpétrée par les États-Unis et le Royaume-Uni. La situation de vide administratif dans laquelle se trouve le nord de l'Iraq a incité les groupes armés contrôlant la région à cultiver le coca sur une vaste échelle. En 1999 le Gouvernement a saisi 270 kilogrammes de hachisch destinés aux États voisins. La délégation irakienne lance donc un appel à la communauté internationale pour qu'elle mette fin à la grave situation que connaît l'Iraq septentrional et qui constitue une menace permanente à la paix et à la sécurité de la société irakienne et des États

limitrophes, lesquels sont devenus des zones de transit pour le transport de ces substances nocives.

32. **M. Apata** (Nigéria) félicite le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de son exposé introductif très complet et riche d'enseignements et remercie le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) de l'assistance qu'il apporte à l'Organisme national du Nigéria chargé de lutter contre le trafic illicite des drogues qui a obtenu de réels succès dans le contrôle de l'offre de drogues. En ce qui concerne la réduction de la demande, l'Organisme a mis en place plusieurs programmes orientés vers l'éducation à la prévention et la sensibilisation de la population aux dangers qu'engendre la consommation de drogues.

33. La toxicomanie entraîne tous les jours des pertes en vies humaines, pour ne rien dire des décès accidentels et des crimes violents attribués à des personnes subissant les effets de la drogue. L'abus et le trafic illicite de drogues posent un problème grave dans toutes les sociétés. Étant donné le caractère mondial que présente ce problème, la solution ne peut que revêtir un caractère global. En outre, pour contrecarrer les activités des trafiquants de drogues qui disposent d'énormes ressources, on devra engager les ressources nécessaires tant sur le plan local qu'aux niveaux régional et international. Le Nigéria est disposé à signer des mémorandums d'accord avec les États animés des mêmes préoccupations que lui et assure tous les États qu'il coopérera à l'arrestation, au châtement et à l'extradition des ressortissants nigériens qui violeraient la législation sur la drogue de tout pays quel qu'il soit. Il a adopté des lois prévoyant la confiscation des biens meubles et immeubles des personnes condamnées pour trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes si bien que les contrevenants subiront des peines proportionnées à leur infraction. Le Gouvernement envisage également de renforcer les structures de prévention et de veiller à ce que les comités locaux et nationaux de contrôle des drogues bénéficient de l'appui financier dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions.

34. La corruption et le blanchiment d'argent ont retenu l'attention prioritaire du Gouvernement nigérien, au même titre que le trafic illicite de drogues, pendant les 18 mois qui se sont écoulés depuis le retour du pays à la démocratie. La corruption est un cancer qui doit être extirpé et le Gouvernement est résolu à la combattre sans faire d'exception, comme le montrent les mesures

énergiques qu'il a adoptées pour récupérer l'argent soustrait au trésor public. Des sommes mal acquises très substantielles ont été récupérées tant dans le pays qu'à l'extérieur et de nombreux comptes étrangers ont été gelés. Il reste que les efforts déployés par le Gouvernement pour rapatrier des fonds transférés illégalement se sont heurtés dans une certaine mesure à des procédures juridiques complexes. La délégation nigérienne remercie les membres de la communauté internationale qui ont aidé le Nigéria dans ses efforts et lance un appel aux pays où sont déposés des fonds illégalement transférés à partir du Nigéria pour qu'ils coopèrent à leur rapatriement. La campagne contre la corruption a suscité la création d'un cadre institutionnel solide anti-corruption qui a compétence pour enquêter sur les dénonciations et traduire en justice les coupables présumés.

35. Le Nigéria appuie sans réserve toutes les initiatives tendant à l'élaboration d'un instrument international contre la corruption ainsi que les projets de coopération technique visant à aider les gouvernements dans leur lutte contre la corruption. Il espère que la communauté internationale passera rapidement du simple soutien à des accords internationaux à l'adoption des mesures nécessaires pour libérer le monde de la drogue, de la criminalité et de la corruption.

La séance est levée à 16 h 20.